
Délibération du conseil général de la commune de Rouen relatif à la fête civique en mémoire de Bordier et Jourdain, morts pour la défense de la cause du peuple, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Délibération du conseil général de la commune de Rouen relatif à la fête civique en mémoire de Bordier et Jourdain, morts pour la défense de la cause du peuple, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 589-592;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39938_t1_0589_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Lettre du citoyen Bouvoust (1).

« 23 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens administrateurs,

« Dans les besoins de la République, tout citoyen sincèrement patriote lui doit des offrandes et des sacrifices.

« C'est pour remplir cette obligation que je vous offre et vous fais remise pour tout le temps de ma vie, du traitement que la nation m'avait accordé à titre d'indemnité. Daignez, citoyens administrateurs, agréer au nom de la patrie cette remise. La présente, déposée entre vos mains et transcrite sur vos registres, sera pour la nation un titre de libération vis-à-vis de moi, et de ma part une renonciation solennelle et authentique à toute indemnité pour raison de mon ci-devant état; état dont, depuis plus de trois ans, j'ai cessé, avec la ferme résolution de ne plus reprendre, toutes fonctions publique et particulière.

« Salut et fraternité.

« Signé : BOUVOUST.

« Pour copie certifiée conforme à l'original déposé aux archives du district de Mortagne,

« MANGIN, secrétaire. »

Le conseil général de la commune de Rouen fait passer à la Convention nationale le procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu dans cette commune en mémoire de Bordier et Jourdain, morts pour la défense de la cause du peuple.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Rouen (3) :

Le conseil général de la commune de Rouen, au Président de la Convention nationale.

« Rouen, 6 frimaire, l'an II de la République française.

« Citoyen,

« Nous te faisons passer six exemplaires du procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu en cette ville le 3 de ce mois en mémoire de *Bordier et Jourdain*, morts pour avoir défendu la cause du peuple en 1789. Nous t'invitons à en faire donner lecture à la Convention nationale.

« DEFONTENAY, maire. »

Fête civique en mémoire de Bordier et Jourdain (1).

Délibération du conseil général de la commune de Rouen.

Séance du duodi de frimaire, an deuxième de la République une et indivisible.

Le conseil général provisoire de la commune de Rouen, ouï et ce requérant le procureur de la commune,

Lecture faite des derniers interrogatoires de Jourdain et Bordier et du jugement de mort contre eux rendu le 21 août 1789;

Considérant que Jourdain et Bordier étaient de vrais défenseurs de la cause du peuple, et sont morts victimes de leur ardent amour pour la liberté;

Considérant que dans une Révolution il est nécessaire d'imprimer de grands mouvements à la masse du peuple, et que si ceux qui dirigent ces mouvements se laissent quelquefois égarer par l'enthousiasme de leur patriotisme, ils méritent plutôt l'indulgence que la sévérité des lois;

Considérant que l'esprit public et les principes du gouvernement populaire sont outragés par la mort desdits Jourdain et Bordier, et que des magistrats révolutionnaires doivent s'empresser de les proclamer solennellement les amis du peuple, et d'élever à leur mémoire un monument de la reconnaissance publique.

Arrête que la mémoire de Jourdain et Bordier sera solennellement réhabilitée, et qu'ils seront proclamés martyrs de la liberté.

La commune de Rouen se charge de l'éducation des enfants de Bordier et de Jourdain, et de faire une pension à la femme de ce dernier.

La présente sera imprimée, affichée et envoyée à la Convention nationale, à la Commune de Paris, à la Société des Jacobins et aux autres Sociétés populaires.

La fête en mémoire de Jourdain et de Bordier, morts martyrs de la liberté, sera célébrée le tridi de frimaire, deuxième année de la République.

Les corps administratifs et judiciaires, les juges de paix et assesseurs, les commissaires de police et les 26 députés des assemblées primaires, la Société populaire, les instituteurs de la jeunesse et leurs élèves, les directeurs des spectacles et les personnes qui y sont attachées, les citoyens des deux sexes, sont invités d'y assister.

Ordre.

La moitié de la force armée, la gendarmerie et la légion de Rouen, ouvriront la marche; les tambours auront un crêpe sur leur caisse.

Le cortège partira de la Maison commune à midi.

Les instituteurs de la jeunesse et quelques élèves en groupe.

La musique militaire et celles des spectacles feront entendre sur la route les sons les plus lugubres.

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 810.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 339.

(3) Archives nationales, carton C 284, dossier 822.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 822

Les corps administratifs et judiciaires seront entourés des citoyennes des spectacles, vêtues de blanc, ayant sur la tête une guirlande de roses, et une ceinture tricolore.

Dans le centre sera portée une urne renfermant les restes de Bordier et Jourdain.

Les membres de la Société populaire.

La moitié de la force armée, la gendarmerie et la Légion de Rouen termineront le cortège.

L'orchestre sera placé à côté d'un autel élevé en face du pont.

Aux quatre faces de l'autel seront des inscriptions.

Aux quatre coins, une cassolette où l'on brûlera des parfums.

Les citoyennes jetteront des fleurs sur l'autel où sera placée l'urne.

Les corps administratifs y poseront des branches de cyprès.

La musique jouera en grand chœur.

Il sera donné lecture de la délibération du conseil général de la commune.

Il sera prononcé un discours analogue.

La partie du port depuis l'entrée du pont jusqu'au boulevard de la route de Paris s'appellera *quai Bordier*.

L'autre côté, depuis l'entrée du pont jusqu'à la Bourse, s'appellera *quai Jourdain*.

Il sera placé une inscription pour transmettre à la postérité le souvenir de cette fête civique.

Marche du cortège.

Départ de la Maison commune à midi précis, rues Saint-Lô, des Carmes, du Change, du Bac, le port, l'entrée du pont, retour par la porte des Consuls, rues de l'Estrade, des Charrettes, grand pont, grande rue, rues du Bac, Baudin, Saint-Lô, la maison commune.

Fait et arrêté en conseil général, le duodi de frimaire, an II de la République française, une et indivisible.

Signé : FONTENAY, *maire*, et HAVARD, *secrétaire greffier*.

Procès-verbal.

Ce jourd'hui 3 frimaire, an deuxième de la République, en exécution de la délibération du conseil général de la commune de Rouen, en date du 2 dudit mois, le représentant du peuple Alquier, les corps administratifs et judiciaires, les juges de paix et assesseurs, les commissaires de police et les vingt-six députés des assemblées primaires, la Société populaire, les instituteurs de la jeunesse et leurs élèves, les directeurs des spectacles et les personnes qui y sont attachées se sont réunis en la maison commune pour assister à la proclamation de la réhabilitation de *Bordier* et *Jourdain*.

Le départ du cortège a eu lieu à midi et demi, dans l'ordre indiqué par ladite délibération; il s'est rendu à une heure et demie au bout du pont, où était élevé un autel à quatre faces, sur le lieu même où périrent ces deux martyrs de la liberté, et sur lesquelles étaient ces inscriptions :

A Bordier et Jourdain, martyrs de la liberté.
Les patriotes sont immortels.
Vous vivez dans nos cœurs.
Vos mânes seront vengés.

☞ Aux quatre coins étaient des cassolettes où brûlaient des parfums.

Sur le milieu étaient les têtes de ces deux infortunés, couvertes du bonnet de la liberté, et conservées par les soins du citoyen Laumonier, chirurgien-major de l'hospice de l'Humanité, à côté desquelles on a déposé l'urne portée dans la marche par quatre citoyens.

Les corps constitués et tous les citoyens invités se sont rangés autour de l'autel; ensuite, on a fait battre un ban, et le secrétaire-greffier a fait lecture, a été plusieurs fois interrompue par des approbations multipliées d'un peuple innombrable qui a participé à cette cérémonie, et par des cris mille fois répétés de *Vive la République!*

Après cette proclamation, le maire a prononcé le discours suivant :

« Il est enfin arrivé ce jour où nous réhabilitions la mémoire de deux martyrs de la liberté, ou plutôt où notre patriotisme se réhabilite lui-même; car qu'importe à ceux qui périssent pour une cause glorieuse, et l'infamie que la haine a cru attacher à leur supplice, et les honneurs par lesquels le repentir s'efforce ensuite de consoler leurs mânes? Mais il importe à tous les bons citoyens de prouver à la République entière, par une démarche éclatante, que loin d'avoir partagé le crime de quelques individus, ils l'ont en horreur; de prouver aux ennemis de la Révolution que leurs triomphes sont de courte durée; aux patriotes qu'une gloire immortelle les attend, soit qu'ils succombent victimes de leur courage, soit qu'ils triomphent et que la reconnaissance publique, indépendante du succès, est le prix de tous les vrais amis de la Révolution. Hâtons-nous de la terminer, cette grande Révolution; que tous les patriotes se serrent et s'avancent de concert et d'un pas ferme vers le but où nous nous rendons; que tous les obstacles qui pourraient retarder leur marche soient renversés; que tous les préjugés disparaissent; que toutes les affections particulières cèdent à ce grand intérêt. Songeons qu'une révolution qui n'est pas parvenue à son terme n'est que le germe d'une révolution nouvelle; ce ne sera qu'après avoir posé sur une base inébranlable la liberté et l'égalité qu'il nous sera permis de nous reposer. République une et indivisible, est le monument que nous devons à ceux qui ont péri pour elle; c'est le seul qui soit digne et d'eux et de nous. »

Ce discours fini, le citoyen *Ribié*, directeur du théâtre de la République, a prononcé celui-ci :

« Le silence qui règne en ce moment auguste est le témoignage du crime écrasé par la voix du repentir. Combien de citoyens égarés vont aujourd'hui verser des larmes en se rappelant que c'est à cette place même que *Bordier* et *Jourdain*, premiers enfants de la liberté, payèrent de leur vie l'énergie qu'ils montrèrent en vous la présentant pour la première fois.

« A Rouen, si près du foyer sacré de la Révolution, ils crurent trouver des cœurs pour les recevoir; ils trouvèrent des bras pour les égorger.

« Ils voulaient vous donner du pain, l'honneur, la liberté et la vie, et vous leur avez donné la mort! la mort réservée aux scélérats.

« Les prêtres, les cruels aristocrates de 1789, ont égaré le peuple et sont parvenus à le rendre tranquille spectateur de cette horrible barbarie.

« Ces deux héros furent les premiers martyrs de la liberté! Et ce crime, commis avec impu-

nité, a couvert d'opprobre la ville et ses habitants.

« Aujourd'hui que le peuple connaît ses droits imprescriptibles, aujourd'hui que le peuple a les yeux ouverts sur les malveillants qui l'entourent, ce peuple, toujours bon, mais toujours trompé, ne peut supporter plus longtemps le mépris des révolutionnaires de Paris; et, pour mériter l'estime et la confiance de la République entière, sa première démarche doit être un acte de justice; et c'est en venant sur la place des forfaits abjurer son erreur, et rendre l'honneur à ceux qui lui apportaient le flambeau de la raison et de la philosophie, qu'il aura véritablement fait un pas pour la Révolution.

« Ne croyez pas qu'un peu de parfums et quelques fleurs jetées sur les restes inanimés de ces deux patriotes, de ces deux infortunés pères de famille, qui sont encore tout vivants dans le cœur des vrais sans-culottes, ne croyez pas, dis-je, que ce faible encens suffise à leurs mânes irritées.

« Je les entends vous crier : Peuple égaré, nous te pardonnons, si notre mort peut t'ouvrir les yeux sur tes devoirs, et si désormais tu consacres ta vie au bonheur et à la liberté de notre patrie.

« Quand tu n'auras plus d'ennemis à combattre, souviens-toi qu'il existe deux femmes infortunées à qui tu arrachas leur mari; souviens-toi qu'elles sont mères de six enfants que tu privas de leur père. En nous rendant l'honneur, rends-leur l'existence, adopte-les, deviens l'époux de nos veuves et le père de nos malheureux orphelins.

« Peuple, je t'entends leur répondre : Oui, nous les adopterons; oui, nous les vengerons en faisant tomber le glaive de la loi sur les infâmes qui nous ont aussi indignement trompés.

« Oui, nous jurons fraternité à tous les patriotes; guerre, guerre éternelle aux ennemis de la liberté et de l'égalité. *Vive la République!* »

Après quoi le citoyen Saint-Amand, commissaire du conseil exécutif provisoire, prenant la parole, prononce un discours d'abondance analogue à la circonstance, et recommande aux soins de la commune les enfants d'un citoyen qui a languï longtemps dans les prisons, comme ayant été compromis dans l'affaire de *Bordier* et *Jourdain*; puis continuant, il démontre au peuple tous les avantages qu'il doit se promettre des heureux effets du gouvernement républicain. En inspirant l'amour de la liberté et la haine des tyrans et de leurs vils satellites, il termine par assurer le peuple qu'il va user de tous les moyens qui sont en son pouvoir pour subvenir aux besoins qu'il a de subsistances.

A ce discours succède celui du citoyen Alquier, représentant du peuple, conçu en ces termes :

« Citoyens,

« Il m'est bien doux de me trouver au milieu de vous, comme représentant du peuple, dans ce jour expiatoire où le patriotisme vient effacer le crime de l'aristocratie, et rendre enfin des honneurs trop tardifs à la mémoire de deux martyrs de la liberté, qui, sous vos yeux, et dans vos murs, furent assassinés pour avoir défendu sa cause. Leur mort ne fut point le crime du peuple; le peuple méconnut longtemps et sa force et ses droits; on a pu l'égarer quelquefois, mais il fut toujours juste et bon, et le meurtre de *Bordier* et de son malheureux ami,

ne doit être imputé qu'aux aristocrates qui dominaient alors. Cet arrêt inique qui conduisit à l'échafaud deux amis de la liberté, ils l'appelleront justice! Eh bien, citoyens, c'est encore cette justice que l'aristocratie vous réserve; et, comme *Bordier* et *Jourdain*, elle dévoue chacun de vous au supplice et à l'infamie, si jamais elle triomphe! Il ne suffit donc pas d'honorer aujourd'hui deux victimes de la tyrannie, il faut les venger en comprimant, par des mesures révolutionnaires, les aristocrates qui vivent au milieu de vous, et qui nourrissent au fond de leurs cœurs l'espérance de vous asservir encore. Autant vous fûtes faibles lorsque vous laissâtes égarer deux hommes qui venaient vous demander d'être libres, autant vous devez vous élever avec force pour défendre les principes éternels qui garantissent les droits du peuple.

« Mais ce n'est pas seulement contre les hommes assez stupides ou assez vils pour se dévouer à servir la tyrannie, que vous devez faire éclater une haine vigoureuse; il est des préjugés qui favorisent les tyrans, et que la France, devenue libre, foule aux pieds avec dédain, et sous lesquels vous ne voudrez pas sans doute être plus longtemps asservis! Sans doute, le jour n'est pas loin où dans cette cité, et parmi tous ces monuments de l'imbécillité de nos pères et de la tyrannie des prêtres, la philosophie et la raison auront aussi leurs temples et obtiendront enfin des autels! Sans doute qu'entraînés par le poids de l'exemple, vous vous empresserez d'offrir pour la défense de la liberté, et pour appeler l'abondance dans nos ports, ces trésors enfouis dans le sanctuaire, et ces instruments fastueux des jongleries sacerdotales.

« Je ne veux point imprimer un mouvement que j'attends avec certitude de votre raison, que la philosophie commande, et dont la politique a besoin peut-être; mais dans le moment où vous honorez les cendres de *Bordier* au lieu même où il fut immolé, pourrais-je vous laisser ignorer que la tyrannie religieuse influa sur sa condamnation. Le croiriez-vous, citoyens, un des chefs du jugement porte qu'il est entré dans une église et qu'il a troublé l'ordre, dans une sacristie de je ne sais quel couvent de moines! Ainsi le sort des amis du peuple et de la vérité, a toujours été d'être poursuivis par les tyrans et par les prêtres. Mais le jour qui les venge a paru enfin! La reconnaissance publique se charge de leur gloire. *Lepeletier*, *Marat* et *Châlier*, vivent dans les fastes de la République, et la philosophie des représentants du peuple consacre dans le cœur des patriotes, et ce vénérable *Calas*, dont on ne se rappelle pas les tourments sans frémir d'indignation, et ce jeune *La Barre*, dont on ne prononce pas le nom sans verser des larmes d'attendrissement! Citoyens, les honneurs que vous rendez aujourd'hui à *Bordier* et à *Jourdain*, vous associez à cette gloire qu'obtient toujours la justice éclairée par la philosophie et il est beau de voir un grand peuple réuni pour réparer, par ses regrets et par ses hommages, le crime que par faiblesse il laissa commettre.

« C'est ici, c'est dans ce lieu même, qu'abandonnés par vous, *Bordier* et *Jourdain* périrent victimes de l'aristocratie; c'est ici que pour apaiser leurs mânes vous devez jurer tous de défendre à jamais la liberté et ses amis et que vous devez appuyer vos serments de ce cri qui fut si cher aux hommes dont vous honorez la mémoire. *Haine à la tyrannie! Vive la liberté!* »

Le citoyen *Laumonier*, chirurgien-major de l'hospice de l'Humanité, s'exprime ainsi :

« Je n'ai point attendu, citoyens, le mouvement révolutionnaire qui vous anime aujourd'hui pour rendre quelques hommages aux restes précieux des deux premiers martyrs de la liberté; j'ai recueilli les têtes de ces deux victimes, dans lesquelles les grands principes révolutionnaires avaient déjà fait de rapides progrès, quand vous étiez encore engourdis au sein de l'esclavage et enchaînés par tous les préjugés.

« Il en coûta à ma sensibilité de ne pouvoir appliquer à leurs têtes les ressources d'un art au moyen duquel j'aurais conservé en eux l'apparence de la vie.

« Réduit à ne présenter que leurs têtes sèches, je suis cependant jaloux de les voir figurer sous le bonnet de la liberté qu'ils étaient venus vous offrir trop tôt pour eux.

« Je joins ici les cheveux de Bordier, à l'effet qu'il soit fait un médaillon qui sera conservé dans le temple où la Société républicaine de Rouen tiendra ses séances, et j'en fais la motion expresse. »

Ces discours, qui ont été entendus dans le plus profond silence, ont été accueillis par des acclamations de la joie la plus vive; par des cris répétés de : *Vive la République une et indivisible! vive la Montagne!* et par l'élévation des bonnets de la liberté dont presque tous les assistants étaient couverts.

Des hymnes à la liberté ont été chantés; la musique a joué les airs favoris des patriotes.

Cette cérémonie s'est terminée par le dépôt sur l'autel des mannettes de fleurs qui étaient portées par des citoyennes attachées aux deux spectacles, et par celui des branches de cyprès qui étaient portées par tous les citoyens invités.

Le cortège a fait son retour en la maison commune à quatre heures, au son de la musique et en chantant les hymnes des Marseillais, de la Montagne, et autres.

Collationné :

Signé : HAVARD.

La Société populaire de Toulon-sur-Arroux fait hommage à la Convention de quelques pièces d'argent à l'effigie du tyran, et d'une petite pièce d'or : elle la félicite sur ses travaux; elle demande à changer son nom en celui de Bel-Air-sur-Arroux.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de division (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Toulon-sur-Arroux (2).

Les vrais sans-culottes formant la Société républicaine de Toulon-sur-Arroux, au républicain Président de la Convention nationale.

« Citoyen,

« Nous t'envoyons 25 livres portant l'effigie du tyran des Francs qui voulait non seulement

envahir peut-être le globe, mais non, que dis-je, il était trop lâche, il ne voulait régner que sur des esclaves : dès lors il ne devait pas compter sur les Français.

« Nous ajoutons une petite pièce d'or pouvant valoir environ douze livres; c'est le premier envoi que nous te faisons, nous espérons sous peu récidiver car le républicanisme domine dans notre commune et surtout dans notre Société, car tous ont l'esprit du républicanisme et, dès lors, ils méprisent l'or, ce vil métal qu'emploient journellement les tyrans pour faire égorger des milliers d'esclaves.

« Salut et fraternité.

« *Les membres composant la Société.*

(Suivent 27 signatures.)

« P. S. Nous avons demandé à changer le nom de notre commune, qui est celui de Toulon; des républicains ne doivent porter ni nom, ni rien qui approche des traîtres qui ont livré un des plus beaux ports de la République; pourquoi nous t'invitons à faire rendre une loi qui nous autorise à porter celui de Bel-Air-sur-Arroux, que nous avons réclamé auprès de votre comité de division.

« Toulon, le 4 frimaire, l'an II de la République, une, indivisible et démocratique. »

Les administrateurs du district de Compiègne font part à la Convention nationale qu'on ne connaît plus dans leur district d'autre divinité que la patrie, d'autre culte que l'obéissance à la loi, et que les enfants ne lisent plus que les Droits imprescriptibles de l'homme et notre Constitution républicaine; ils annoncent que le citoyen Couvert, employé dans les bureaux, fait don d'une somme de 138 livres, et que le citoyen Tartenson, déprêtrisé, fait hommage de son traitement.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Compiègne (2).

Les administrateurs du district de Compiègne à la Convention nationale.

« Compiègne, le 12 frimaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« Représentants du peuple français,

« Nous vous prévenons que Nicolas Pamphile Couvert, employé dans nos bureaux, remet à la patrie la somme de 138 livres restant de la gratification à lui accordée par l'Assemblée constituante comme ayant été commis de la ci-devant régie des aides.

« Que François Tartenson, ci-devant chapelain

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 339.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 339.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.